

Je réside dans l'arrondissement Mercier Hochelaga-Maisonneuve. De 2016 à 2019, je me suis impliquée activement dans les activités de Mobilisation 6600 Parc-nature MHM.

Le 28 janvier 2017, j'ai participé à la toute première consultation publique en arrondissement et portant sur la Cité de la Logistique. Tous les membres de la communauté de MHM étaient invités à échanger autour de tables rondes sur leurs préoccupations et propositions pour le secteur.

Monsieur Charles Raymond lui-même, accompagné de son consultant en relations publiques, se sont invités à la table des citoyens les plus actifs d'alors dans la mobilisation, dont moi-même. Ils ont eu la chance d'entendre et de prendre note (littéralement) des réticences majeures concernant les impacts du projet et des besoins de la communauté. Si Charles Raymond doutait encore de la nécessité des changements à apporter après cette activité d'échange, l'écoute du reste des interventions de la salle a dû être pour le moins convaincante.

Cela dit, à peine 48 heures après la consultation publique et malgré le fait qu'il ait été informé directement de l'existence d'enjeux majeurs, notamment au niveau de la cohabitation et de l'insertion urbaine, Charles Raymond déposait sa demande de permis pour son projet dans sa forme actuelle.

Ray-Mont logistiques peut opérer actuellement selon les balises qu'il s'est lui-même fixées en 2017, en toute connaissance de cause, et faisant fi des demandes de la communauté.

CONTEXTE GÉNÉRAL

Se prononcer sur les changements réglementaires, c'est aussi en quelque sorte se prononcer sur l'entente signée entre les parties.

Or, il est difficile de s'en faire une idée informée. D'abord, la teneur de l'ensemble des négociations ayant mené à l'entente demeure confidentielle. De plus, le mandat restreint de la présente consultation publique et l'incertitude quant à la « demande du marché » sont invoqués à plusieurs reprises par l'entreprise pour dévier les questions légitimes qui lui sont adressées. La population de la Ville de Montréal et les Commissaires de l'OCPM sont invités à participer à un exercice public et démocratique fragilisé par un recours judiciaire. C'est un problème.

Le recours en dommage déposé par l'entreprise Ray-Mont logistique contre la Ville de Montréal semble avoir exercé une énorme pression sur cette dernière. Il est tout à fait compréhensible que dans l'intérêt du public, la Ville souhaite à en arriver rapidement à la réalisation de l'entente. Le montant des dommages évalué par l'entreprise, soit 373 millions, peut nuire gravement à l'ensemble de la population de la Ville de Montréal. Ce montant réclamé réduirait fortement la capacité d'agir de la Ville à remplir ses mandats auprès des citoyen.nes qu'elle représente ainsi que de sa capacité à relever les défis liés à l'adaptation aux changements climatiques. C'est grave.

Il faut mieux protéger les municipalités des conséquences néfastes de tels recours, c'est ce qu'a statué la Fédération des municipalités du Québec dans une résolution 2019 et tel que lu dans l'article de Radio-Canada (<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1322225/fqm-protéger-municipalites-poursuites-baillon-grenville-ristigouche-gastem-canada-carbon?>). C'est la pleine autonomie de la Ville de Montréal et de l'ensemble des municipalités du Québec qui est en jeu. La présente entente entre la Ville et Ray-Mont démontre le déséquilibre des forces en présence et laisse au bon vouloir de l'entreprise la modification des éléments de l'article 89. La présente entente laisse également à la population de la Ville de Montréal le fardeau de la preuve des préjudices qu'elle subit. Ce n'est pas nouveau, malheureusement, mais je crois que ça peut et ça doit changer !

AMÉNAGEMENT ET INSERTION URBAINE

L'article 387.2.10 : *Soustraire le projet à l'application du facteur de résilience climatique* me semble problématique.

Au meilleur de ma compréhension de l'Annexe 5 du Règlement d'urbanisme de Mercier Hochelaga-Maisonneuve, parmi les options les plus payantes pour le calcul du FRC, notons les surfaces non scellées en pleine terre ($V = 1.5$), les ouvrages de biorétention ($V = 1.5$), les arbres plantés ou déjà présents ($V = 1.0$ à 1.5) tandis que la végétalisation des bâtiments comme des toîts verts, bien qu'importante, ne semble pas avoir un poids aussi grand dans le calcul ($V = 0.1$ à 1.2)

La butte située à son emplacement actuel, c'est-à-dire sur le terrain de Ray-Mont logistiques, ne peut-elle pas entrer dans le calcul du FRC? Je recommande donc à l'OCPM d'étudier la possibilité de laisser la butte là où elle est, car je peux avoir mal interprété le règlement. Merci!